

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 14 juin 2006

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

*Insertion d'un nouvel allégement douanier pour les numéros du tarif 2106.9074,
9075 et 9076*

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
2106. 90 74 90 75 90 76	Préparations alimentaires	pour la fabrication de gommes à mâcher	–.10

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

14 juin 2006

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

